



Appel pour pension alimentaire en garde alternée

Par **Visiteur**, le **26/11/2016** à **18:51**

Bonjour,

Mon enfant vit en résidence alternée depuis 2013 (âge, 2 ans 1/2), année du premier jugement.

A cette époque, je n'avais pas explicitement formulé de demande de pension alimentaire de la part du père car, d'une part, je réglais un loyer peu cher tout en bénéficiant des Allocations Logement, et, d'autre part, je pensais pouvoir assumer mon enfant sans l'aide financière de son père (malgré un écart de 1400 € entre nos deux salaires) et éventuellement solliciter une pension alimentaire ultérieurement si ma situation financière le nécessitait.

Aujourd'hui, ma situation a nettement changé : loyer onéreux (obligation de déménager car le précédent logement était "indécent"), perte des Allocations Logements, crédits et charges à la hausse.

C'est ainsi que j'ai récemment déposé une nouvelle requête au JAF portant sur une demande de versement de pension alimentaire.

Je viens d'être déboutée de ma demande sous motif que je n'avais pas formulé de demande de pension alimentaire en 2013, ni fait appel de la-dite décision.

Or, un juge n'est-il pas censé juger en tenant compte des éléments nouveaux apportés ?

Pire ... en 2013, le père payait seul les frais de cantine de l'enfant, aujourd'hui le Juge me condamne à régler la moitié de ces frais, alors même que ma situation financière s'est dégradée et que l'écart des ressources entre celles du père et les miennes sont toujours les mêmes.

- [s]comment contrecarrer le fait que je n'avais pas demandé de pension alimentaire en 2013 ? [/s]

- cela a-t il du sens de faire appel de cette décision, sachant, il me semble, que, pour faire appel, il faut qu'il y ait "un élément nouveau" ?

- ou alors, puis-je faire appel pour simplement "contester la décision du JAF" qui ne me semble "pas juste" ?

- le premier jugement de 2013 n'avait pas été signifié, cela peut-il avoir une quelconque incidence pour "jouer en ma faveur" ?

Merci d'avance aux experts juridiques de m'apporter quelques éléments de réponse.

Par **Visiteur**, le **26/11/2016** à **21:29**

Bsr,
Un juge peut prononcer une pension alimentaire oû la modifier en fonction d'un changement de situation.
Mon conseil, prendre un avocat.